

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la Commune et en vue du déplacement de la mairie dans des locaux plus grands, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 2500 000 F, un immeuble situé place de l'Eglise à Rochetaillée sur Saône.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3200 mètres carrés sur laquelle est édifié un hôtel particulier d'un étage sur rez-de-chaussée plus combles, d'une superficie habitable de 370 mètres carrés.

La commune de Rochetaillée sur Saône a, compte tenu de la valeur d'acquisition du bien qu'elle ne peut préfinancer sur ses budgets de 1996 et de 1997, sollicité la Communauté urbaine pour obtenir un différé de paiement. C'est pourquoi au terme du compromis qui vous est présenté cette Commune s'engagerait à racheter, à la communauté urbaine de Lyon, ledit immeuble au prix précité payable en cinq annuités de 500 000 F chacune et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la commune de Rochetaillée sur Saône ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,